

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**DECISION DU PRESIDENT
DE CONCLURE UN CONTRAT DE PARTENARIAT
DE DROIT A L'IMAGE
AVEC LA SOCIETE ALLIANCE EXPO SARL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu les articles L. 2120-1 et R. 2122-3 2° du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°DEL30-2020 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part, l'organisation sur le territoire d'une Grande Foire, événement favorable au développement économique du Grand Dax et à la promotion de ses actions en faveur du territoire. D'autre part, le devis de prestations de services et de communication adressé au Grand Dax en mars 2025 par l'organisateur Alliance Expo pour un montant de 10 800,00 € TTC en partenariat de communication,

Considérant que la société Alliance Expo sise 70 Bis Boulevard Stalingrad – 24000 PERIGUEUX, organisatrice de la Foire du Grand Dax 2025 est la seule en mesure d'offrir au Grand Dax les prestations spécifiques souhaitées lors de cet événement,

Considérant que les crédits sont prévus au Budget Principal DECO article 6238,

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE ET DE SIGNER un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société Alliance Expo SARL pour un montant de 10 800,00 € TTC ayant pour objet un partenariat de droit à l'image lors de la Foire du Grand Dax 2025 les 8,9,10,11 mai 2025.

Le partenariat comprend :

- Un espace d'exposition pour le Grand Dax qui, cette année, sera occupé par la collectivité et son partenaire Soliha, pour assurer la promotion de la plateforme habitat : service public gratuit d'accompagnement des habitants dans leurs projets de rénovation et d'adaptation de leur logement. Soliha s'engage à compléter cet espace dédié par la location de 6 m² supplémentaire.
- Un surclassement gracieux d'Alliance Expo pour les stands du Grand Dax et de Soliha par l'octroi d'un espace total de 30 m² implanté au numéro 34 dans le pavillon habitat.
- Faire apparaître la participation du Grand Dax et de la ville de Dax (partenaire technique) par tous les moyens appropriés et de façon clairement visible et lisible
- 1 200 entrées gratuites et 500 pour l'Office intercommunal du Tourisme et du Thermalisme adressées au service communication du Grand Dax – 20 avenue de la Gare – 40 100 Dax.
- Une invitation à l'inauguration, maquetée au format PDF par Alliance Expo, parviendra au service communication du Grand Dax en faisant mention des informations suivantes :

Inauguration - Vendredi 9 mai à 11h 30 – Rdv devant le stand de la plateforme habitat du Grand Dax – stand n°34 – Pavillon Habitat.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 10/04/2025

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS

